



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT PLACES DES VICTOIRES, DES DOUVES, RUES DOCTEUR CAILLET, DES HALLES	Arrêté 05/04/2022 n° ST/2022/050

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de l'association UCAIL, représentée par Madame Violaine MITAUX, 9 rue des Halles, 37230 LUYNES, afin d'organiser une brocante dans le centre-ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la brocante dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 30 avril 2022, 14h au dimanche 1^{er} mai 2022, 20h,

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la place des Victoires, la place des Douves et la rue du Docteur Caillet (dans sa partie comprise entre l'église et la mairie) afin de permettre l'installation des participants à la brocante. Ainsi que la rue des Halles, entre le n°11 et la salle des fêtes, pour permettre le stationnement d'une remorque.

Le dimanche 1^{er} mai 2022, à partir de 6h,

La rue des Halles sera interdite à tout véhicule (stationnement et circulation).

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début de la brocante et ce pendant toute la durée de la brocante.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la brocante. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 05/04/2022 N° ST/2022/050 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACES DES VICTOIRES, DES DOUVES, RUES DOCTEUR CAILLET, DES HALLES	

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 5 avril 2022

Pour copie conforme

Le Maire



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 12.04.2022